

Votants	Pour	Contre	
17	17	0	
<b>Abstentions</b>			0
<b>N'a pas pris part au vote</b>			0

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 30 mars 2018

Dossier n° 35

### **Objet de l'affaire : Programme départemental d'aménagement foncier 2018**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre 1, titre I et titre II relatifs à l'aménagement foncier rural,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 21 juillet 2017 relative à la réalisation de diagnostics fonciers sur les communes de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint André d'une part, et de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil d'autre part,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,

**Considérant** que les communes de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint-André d'une part, ainsi que les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil d'autre part, ont chacune délibéré pour demander au Département la réalisation d'un diagnostic foncier préalable à une possible opération d'aménagement foncier,

**Considérant** que le Département de l'Aude a délibéré le 21 juillet 2017 pour affecter les crédits nécessaires à la réalisation de ces diagnostics soit :

- 30 000 € pour le volet foncier et 30 000 € pour le volet environnemental sur les communes de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint André.

- 45 000 € pour le volet foncier et 45 000 € pour le volet environnemental sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil. Ces diagnostics vont permettre d'apprécier les besoins en restructuration des territoires concernés, et l'intérêt pour les propriétaires de participer à une opération d'aménagement foncier.

**Considérant** toutefois que suite à la réalisation des marchés publics dont la consultation a eu lieu le 3 octobre 2017, il s'avère que les tarifs des prestataires retenus dépassent les estimations faites par le service,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver de nouveaux crédits pour engager les marchés correspondants,

**Considérant** par ailleurs que le Département doit également envisager de réserver des crédits supplémentaires pour pouvoir poursuivre la procédure,

**Considérant** en effet que le Département a l'obligation d'instituer puis de constituer deux commissions intercommunales : la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint André, et celle de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, qui devront se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier et sur le type d'opération souhaitée (une opération collective d'échanges et de cessions d'immeubles ruraux et forestiers ou bien un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dit AFAFE),

**Considérant** qu'il conviendrait d'affecter une première tranche de crédits de 150 000 € pour l'AFAFE de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, et 150 000 € pour l'AFAFE de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint André,

**Considérant** l'inscription des crédits de paiement au chapitre 20,

**Vu** le rapport du président du Conseil départemental,

## LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

**Approuve** l'affectation de 150 000 € pour l'aménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, et 150 000 € pour l'aménagement foncier de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint André.

**Approuve** l'institution des commissions intercommunales d'aménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, et de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint André.

**Autorise** le président du Conseil départemental :

- à procéder aux désignations des membres qui relèvent de sa compétence,
- à solliciter les autres désignations,
- à constituer par arrêté les commissions intercommunales d'aménagement foncier de : Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, et de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint André.

☞ **Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :**

- Transmise au contrôle de légalité le : 30/03/2018

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20180330-COMENVAG3003\_35-DE

- Publiée le : 04/04/2018 - Notifiée le : néant

**Le Président du Conseil départemental,**



**André Viola**